

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 22 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM. Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguet, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, C. Pecchia, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à AM Goujon

C. Jourdain « « M. Foidart

J. Grévès « « JJ. Marteil

P. Le Dro « « C. Pecchia

Aline Boudios

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 16 Mai 2017

Date de l'affichage : 16 Mai 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

-----

**2017-69 : Garantie d'emprunt à BSH pour la réalisation de travaux de réaménagement des halls d'immeubles sur la résidence « Kergroëz – bâtiment A et B »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 12 mai 2017,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt n° 62354 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

## DELIBERE

### Article 1 :

L'assemblée délibérante de Commune de GUIDEL accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 62354 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

-----

POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 23 Mai 2017  
Le Maire,  
Joël DANIEL



Certifié exécutoire,  
A Guidel, le  
Le Maire,  
Joël DANIEL